

N° 24/6.09

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VIE ENFANTINE ET DES ARCHIVES A SYLVANA

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

À la suite d'une procédure d'appel d'offres mettant au concours les honoraires du mandat d'architecte, la Municipalité a confié, en date du 23 juin 2008, le développement et la mise en soumission du projet aux bureaux, associés pour l'occasion, François-Xavier Desarzens, Atelier d'architecture Sàrl et Compact Architecture et Planification Sàrl, basés respectivement à Morges et Tolochenaz.

Le projet a été mis à l'enquête publique du 17 janvier au 16 février 2009. Les procédures parallèles d'abattage des deux séquoias (pour raison sanitaire) et demande de construction d'une antenne de téléphonie dans le secteur ont passablement perturbé le bon déroulement de l'opération.

Une séance publique de présentation du projet s'est déroulée le lundi 26 janvier 2009, aux Foyers de Beausobre.

Après avoir répondu aux oppositions, un permis de construire a pu être délivré par la Municipalité en date du 6 avril 2009. Aucun recours n'a été déposé dans le délai légal imparti contre cette décision.

La mise en soumission des travaux a été faite pour les gros postes du projet. La rentrée des prix a permis aux architectes de consolider le devis estimatif des travaux avec le degré de fiabilité souhaité, soit +/- 10 %. Sur cette base, les architectes ont pu confirmer les bases établies.

2 ORGANISATION - GESTION DU PROJET

La Municipalité a formé une Commission de construction chargée de représenter le Maître de l'ouvrage (MO) et conduire le projet.

La Commission de construction est composée des personnes suivantes :

Commission de construction

M. Michel Grivel, Municipal (PAT)

Mme Sylvie Morel-Podio, Municipale (JSSEP)

Mme Emmanuelle Combe Immi, Directrice du CVE (JSSEP)

Mme Fabienne Chatelan, archiviste (AGCT)

M. Marc-André Gremion, chef de service (PAT)

M. Yves-Marc André, responsable technique (suppléant, PAT)

La Commission de construction a conduit l'appel d'offres pour les mandats d'architectes et d'ingénierie, le développement du projet, sa mise à l'enquête et enfin sa mise en soumission pour la consolidation du devis. Elle a élaboré les divers documents pour les décisions municipales ainsi que le présent document.

3 PRESENTATION DES PLANS ET PROGRAMME DES LOCAUX

Dans l'ensemble, le projet respecte le programme et les capacités annoncées dans le préavis.

L'architecture du projet a nettement progressé par rapport à celle de l'avant-projet du préavis. Les concepteurs se sont inspirés précisément du caractère arborisé du parc pour la structure de l'édifice. D'une manière générale, ce projet a été bien accueilli par la population.

La préservation du parc est une priorité pour la Municipalité; l'implantation du bâtiment a été soigneusement étudiée afin de limiter le nombre d'arbres touchés et préserver l'espace libre et l'esprit du parc.

Le Centre de vie enfantine (CVE) est destiné au parascolaire (classe d'âge de 4 à 12 ans). Le Centre aura une capacité de 72 places; une marge de progression de 12 places supplémentaires est possible avec le projet. Par pure coïncidence, la capacité du CVE correspond au nombre d'arbres présents sur le site.

Pour parer aux nuisances du trafic que pourrait générer un parking, le projet ne prévoit qu'une modeste capacité réservée au personnel. En outre, des places de stationnement sont disponibles sur le domaine public pour les usagers du parc. La zone 30 km/h apporte une sécurité accrue dans le secteur.

Les archives sont situées au sous-sol, les locaux seront sécurisés. La partie administrative dispose de l'éclairage naturel requis. Elle comprend une zone d'accueil et de consultation, un local de microfilmage et des sanitaires. Ces locaux sont indépendants et accessibles depuis la rue du Banc-Vert.

Le parc Sylvana sera maintenu dans sa substance et son utilisation respectant ainsi les vœux émis lors de l'acquisition de la parcelle. Des nouvelles plantations sont prévues pour regarnir le parc suite à l'abattage des deux séquoias majestueux ; il est à noter que ces abattages ont été nécessaires pour des raisons de sécurité et sanitaires. Les jeux pour enfants seront remplacés à l'issue des travaux.

Le projet respecte les préceptes de développement durable. Une procédure de certification Minergie®-eco sera entreprise pour cette construction.

Les plans du projet définitif évolueront encore dans la phase d'exécution pour la mise au point constructive de l'objet.

4 PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux débiteront par l'installation de chantier et la démolition du chalet en été 2009; s'ensuivront les travaux d'excavation et de gros-œuvre pendant l'automne et hiver 2009-2010. La mise hors d'eau du bâtiment est prévue pour début 2010. Les travaux d'aménagement et de finition intérieurs ainsi que les aménagements extérieurs se dérouleront en suivant. La fin des travaux est prévue pour la rentrée scolaire d'août 2010.

5 CONDITIONS DU PREAVIS

Le préavis demandait un crédit de construction sans asseoir les coûts sur une mise en soumission du projet.

Pour rappel, les montants de construction, définis dans le cadre de l'étude préliminaire, ont été obtenus par des extrapolations de cubes de construction (cube SIA), de surfaces de planchers (surface de plancher brut habitable - SPBH) et des références d'immeubles réalisés comparables avec nos projets. Selon la norme SIA, la fiabilité des coûts annoncés est de +/- 25 %.

Le prix ne peut être défini avec précision et de manière fiable (+/- 10 %) que lorsque les projets seront fixés et que les mises en soumission seront, en grande partie, réalisées.

Il était par ailleurs prévu dans le préavis qu'une information soit faite à ce moment à la Commission des finances pour confirmer les montants du crédit alloué. Ce moment est maintenant arrivé; les architectes confirment que le budget du projet peut être respecté avec le degré de fiabilité souhaité.

6 CONCLUSION

La Municipalité constate que le projet respecte le programme et le budget alloué avec la sécurité financière souhaitée.

Forte de ce constat, la Municipalité a le plaisir d'annoncer la poursuite de ce projet, soit l'engagement des travaux selon le calendrier établi.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2009.

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 24 juin 2009.